



INFOS ADZRP n° 34 – FEVRIER 2013

<http://adzrp.e-monsite.com>

Compte rendu des représentants présents à la réunion des POA le 7 février :

LE SPECTACLE CONTINUE AVEC MAINTENANT UN NUMERO DE MAGIE !

Suite à la pièce de théâtre qui a tenu lieu de réunion publique le 10 janvier, nous avons eu droit lors de la réunion des POA le 7 février dernier à un grand numéro de magie réalisé par notre sous-préfet.

Après avoir feint d'ignorer une fois encore nos demandes de réduction des risques à la source, il nous a expliqué à nouveau qu'il était là pour appliquer la Loi, que c'était la dernière réunion des POA et nous a rappelé les modalités du vote de cette instance, de l'enquête publique et d'approbation du PPRT,



Ensuite, alors que depuis plus de 2 ans, on nous rabâche que nous ne sommes pas en sécurité et que nous devons **IMPERATIVEMENT** faire des travaux de renforcement sur nos maisons, **Mr le sous Préfet s'est livré à un véritable tour de passe-passe consistant à tenter de remplacer les prescriptions de travaux par des recommandations !!!**

Dans le même temps, il lui paraissait **ESSENTIEL**, de connaître la position de l'ADZRP sur le fait que les travaux soient des prescriptions ou recommandations !

L'ADZRP lui rappelait alors que nous attendions **TOUJOURS, comme la Loi le prévoit**, de savoir à quels **RISQUES** nous restions exposés après que les travaux de réduction à la source aient été effectués par les Industriels et le **MONTANT** des **TRAVAUX** qui seraient prescrits.

Nous avons redemandé :

- la **LISTE** des **PHENOMENES DANGEREUX** avec tous les paramètres les caractérisant (gravité, occurrence, distance d'effet, etc...)
- La **MATRICE DE CRITICITE** (voir paragraphe **ETUDE** de **DANGER**)
- Qu'une **ETUDE** de **VULNERABILITE** soit réalisée sur **L'ENSEMBLE DES MAISONS CONCERNEES**.

Nous avons **RAPPELE** :

- **QUE NOUS NE VOULIONS PAS DES TRAVAUX** dont l'efficacité restait à démontrer.
- **QUE C'ETAIT A L'INDUSTRIEL DE REDUIRE LES RISQUES A LA SOURCE.**

Pour continuer dans la cohérence, la réunion s'est achevée sur... le financement des **TRAVAUX !!!**

La **CARENE** est intervenue pour expliquer que dans sa grande bonté elle était prête à débloquer 1 million d'euros pour les travaux. L'histoire ne dit pas pour le moment comment elle abondera cette somme.

En conclusion : LE MEPRIS RESTE LA REGLE !!!

ETUDES de DANGER et MATRICE DE CRITICITE

Lors de la réunion publique, une superbe plaquette nous a été remise sur « l'Etude de danger Un outil efficace de maîtrise des risques technologiques » qui nous explique que c'est la base de la Maitrise de Risques. La Matrice de Criticité est la synthèse des risques auxquels nous restons soumis après la mise en place du PPRT.

Cette matrice est construite à partir de la liste des phénomènes dangereux



AUJOURD'HUI,
ON REFUSE DE NOUS DONNER
CETTE MATRICE DE CRITICITE et
la LISTE DES PHENOMENES
DANGEREUX.
POURQUOI ?
IL SEMBLE QU'IL Y AIT UNE
NOUVELLE FOIS DES CHOSES
A CACHER !

ETUDES de VULNERABILITE OBLIGATOIRES !!

Selon l'Article L515-26 du code de l'environnement, l'exploitant d'une installation à risques est tenu d'estimer « le coût des dommages matériels potentiels en cas d'accidents »

Comment l'exploitant a - t'il pu remplir cette obligation sans faire d'études de vulnérabilité des habitations ?

DECLARATION DES REPRESENTANTS DE L'ADZRP à la réunion POA du 7 février 2013

Les 12 décembre 2012, à l'occasion de la convocation des POA, le 10 janvier 2013, lors de la réunion publique, vous avez pu juger de la détermination des riverains et de leur exaspération devant l'absence d'écoute et de prise en compte de leurs exigences, exigences considérées par toutes les personnes de bonne foi comme des remarques de bon sens.

Si tel n'était pas le cas, on ne constaterait pas un nombre de plus en plus important d'élus, qu'ils soient maires, conseillers généraux, députés, reprendre le même discours visant à remettre en cause la loi Bachelot, source de toutes les difficultés.

Nous voulons réaffirmer, ici, une nouvelle fois notre attachement à l'emploi. Nous savons que certains n'hésitent pas à nous accuser du contraire, ces propos ne grandissent pas leurs auteurs.



Vous avancez la tenue de plusieurs dizaines de réunions. Quel sens donner à ce que vous appelez la concertation ? Vous donnez l'illusion d'une écoute des riverains et de leurs associations mais vous ignorez leurs exigences.

Les propos déplacés, désinvoltes tenus lors de la réunion publique du 10 janvier, n'ont fait qu'accentuer notre colère.

Suites aux nombreuses informations objectives que nous avons pu fournir aux riverains, aux rencontres qui

ont été organisées par nos soins, aux nombreuses recherches que nous avons entamées, ils ont parfaitement compris les carences de la loi Bachelot en l'état et les dangers qui les guettent. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que leurs propos soient assurés et précis. Vos certitudes ne les impressionnent plus.

Parce qu'ils ne sont pas responsables des risques, ils refusent deux principes :

- La « bunkerisation » de leur maison,
- le financement des travaux de renforcement de leur habitation que le PPRT voudrait leur imposer.

Le discours mis en place par les décideurs principalement focalisé sur le financement des travaux à réaliser par les riverains, laisse supposer que c'est l'unique raison de rejeter le PPRT.

Or ce discours permet d'en occulter les raisons essentielles :

- de mettre en premier plan les risques encourus par tous : salariés, riverains, passants...
- de ne pas obliger les industriels à investir dans la réduction des risques dans leurs sites.
-

Il faut les comprendre. Nombreux habitent la commune depuis de longues années. Ils subissent depuis cette même période des nuisances : fumées, bruits, odeurs...

Il est d'ailleurs surprenant que l'industriel, au fil de son évolution, ait pu continuer à pénaliser la population sans que personne ne s'y oppose ou ne s'en préoccupe vraiment.



Nous voudrions attirer votre attention sur une de vos propositions ou décisions. Après avoir défini et quantifié les valeurs, notamment de surpression, vous prescrivez des objectifs à atteindre (Article IV du règlement) pour « assurer la protection des habitants ».

Mais faute d'avoir conduit d'études techniques de vulnérabilité des constructions concernées, vous n'indiquez jamais quels types de travaux devraient être réalisés pour atteindre ces objectifs. Et pourtant, vous envisagez quand même que le montant des travaux à entreprendre pourraient dépasser 10% de la valeur vénale des biens, taux au-delà duquel les travaux ne peuvent

être imposés par le règlement (et donc prescrit), et vous établissez un cahier de recommandations pour inciter les riverains à compléter le dispositif de mise en sécurité.

En agissant ainsi, vous avouez à demi-mot que vos prescriptions seront insuffisantes pour assurer la protection des biens et des personnes, et vous faites semblant d'ignorer que vos recommandations de travaux supplémentaires n'atteindront pas plus les objectifs fixés.

Faut-il vous expliquer à quoi correspond une surpression de 50mb ?

Tout simplement à une pression de 10 tonnes sur une façade de 20 m² !

Faut-il vous rappeler quelles sont les obligations de garantie d'un constructeur ?

Tout simplement une résistance des bâtiments qu'il construit à une surpression de 11,4 mb !

Vous allez donc délibérément laisser des populations subir des effets irréversibles sur leur santé car il n'existe pas de moyen technique pour se protéger contre de tels niveaux de surpression. De plus, vous minimisez volontairement le risque en qualifiant « d'aléas faible » une surpression de 35mb à 50 mb.

La méthode probabiliste qui favorise principalement les mesures de sécurité orientées par la réduction de la probabilité d'occurrence de l'accident ne répond pas aux exigences de diminution des intensités des phénomènes dangereux.

La notion de travaux « économiquement acceptables » n'est pas recevable. Elle sous-tend une économie qui ne peut se faire qu'au détriment de la sécurité due aux riverains.

Vous avez inscrit à l'ordre du jour le projet de règlement du PPRT.

Comment donner une appréciation sur un projet de règlement aussi imprécis. Dans notre courrier en date du 2 novembre adressé aux responsables de la DREAL conformément à leur recommandations, nous écrivions « comment se prononcer sur le contenu d'un règlement à partir du moment où personne ne connaît, ni l'ampleur des travaux qui seraient à réaliser, ni leurs coûts ». A ce jour aucune réponse.

Ce qui est certain c'est que nous considérerons le danger égal pour tous.

Vous ajoutez même du danger au danger. Dans le document présenté par le responsable de la SFDM, Il est indiqué, sauf erreur de notre part, une construction supplémentaire de 3 bacs supplémentaires d'une capacité respective de 5500, 5500 et 9000 M3, soit un volume de 20000 m3. Quelles études ont été menées pour envisager une telle solution ? Quelles sont les raisons d'une telle proposition ? Quelles en seraient les conséquences pour les riverains ? Nous demandons des explications.

En droit pénal, une telle attitude se qualifie de « mise en danger de la vie d'autrui ». Ce délit, défini par l'article 121-3 du code pénal est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Nous ne pouvons imaginer, Monsieur le sous Préfet, que vous puissiez laisser les agents de l'Etat, commettre un tel délit ; nous ne pouvons imaginer que vous puissiez prendre une telle responsabilité morale, avant même d'engager votre responsabilité pénale.

Pour toutes ces raisons, les riverains de Donges et d'ailleurs avec leurs associations de défense demandent la révision de la loi Bachelot et un moratoire dans l'attente de l'écriture d'un nouveau texte prenant en compte l'intérêt des riverains.

Même si ce point n'est pas à l'ordre du jour, nous voudrions aborder le PPRT concernant le dépôt SFDM installé à MACA. Dans un courrier adressé le 7 octobre 2011 à Monsieur le Chef d'Unité de la DDTM, nous rappelions les propos tenus lors de la présentation du PPRT au cours de la réunion publique du 23 juin 2010. Je cite : « le deuxième dépôt de SFDM situé dans la partie nord de la commune de Donges fera l'objet d'un autre PPRT puisqu'il s'agit également d'un site Seveso ».

Lors de la dernière réunion du clic réunie le 19 décembre 2013, le principe du PPRT était acquis. Comment va évoluer ce dossier sachant que nombre d'habitants du secteur ne manquent pas de s'interroger.

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES NE CONCERNE PAS UNIQUEMENT LES HABITANTS IMPACTES.

C'est le sens du texte pétition qui sera soumis à la signature des dongeois et plus largement encore dans les prochains jours.

✂-----

Rejoindre l'Association : ADHEREZ

ASSOCIATION DONGEOISE DES ZONES A RISQUES ET DU PPRT

Bulletin d'Adhésion

Nom :.....Prénom :

.....

Adresse :.....

.....

Téléphone :.....

Adresse mail :.....

Le montant minimum de l'adhésion est de 7 € par personne.

Païement par : chèque à l'ordre de « ADZRP » ou Espèces (rayer la mention inutile)

Date :.....Signature :.....

.....

L'adhésion implique le respect des statuts (et le règlement intérieur), à la disposition de l'adhérent au siège de l'association.

ASSOCIATION DONGEOISE DES ZONES A RISQUES ET DU PPRT
A déposer chez Mme SARDAIS Sylvie 8 rue Pierre de Parscau du plessis 44480 DONGES
Téléphone : 06 17 43 40 11.